Les mines elles-mêmes sont donc intéressées à vendre leurs charbons à tous les marchands sans exception et à supprimer les monopoles de circonscriptions.

Alors seulement une libre concurrence pourra s'établir et le consommateur ne sera plus à la merci de ligues ou de syndicats de haussers.

Cette question est d'intérêt général et si les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent rien faire, c'est à la presse indépendante qu'il appartient d'éclairer l'opinion.

Aussi ai-je pensé que le « Journal de Roubaix » ne refuserait pas à cette lettre la grande publicité dont il dispose.

Recevez, Monsieur, mes salutations respectueuses.

UN INDUSTRIEL DU NORD.

PETITE CORRESPONDANCE

LES JOUEURS DU CAFE BONTE. — Le joueur doit compter 6 et jouer 7.

A. R. D. — La dispense prévue par l'article 50 de la loi militaire dit : « avoir fixé sa résidence à l'étranger, hors » d'Europe, avant l'âge de 18 ans, et y demeurer jusque » 30 ans accomplis. »

P. D. M. — Les fils de belges ne font qu'une année de service actif mais les autres fils d'étranger (Hollandais, Italien, etc.) sont astreints à deux années de service militaire en France.

CH. A. 58. — Les instructions ministérielles seront adressées sous peu aux recrutements. C'est donc à M. le commandant de ce bureau, place aux Bleuets, 28, à Lille, que vous devez envoyer votre demande de renseignement.

CONCERTS ET SPECTACLES

ROUBAIX. — Le concert offert, dimanche soir, dans la salle des fêtes de la Mairie, par l'Association amicale des anciens élèves de l'école de la rue des Arts, a pleinement réussi grâce au tact des organisateurs, qui avaient su réunir des éléments aussi attrayants que variés. Après plusieurs morceaux d'ouverture par l'orchestre, MM. Desrumpelaere, Fougerat, L. Mercier, Bulté, Desmet, ont tour à tour, recueilli une moisson de bravos, ainsi que Mlles F. Hans, et Perez, qui ont reçu, la première un joli bouquet, et la seconde une magnifique corbeille. Une comédie de Labiche, « La Grammaire », clôturait cette charmante fête de famille. Félicitons les interprètes : MM. B. Corselis, J. Corselis, Reckelbus, E. Watteau, et Mlle Louise d'Artois qui ont rempli leurs rôles avec beaucoup de talent. Gardons-nous d'oublier M. Isoré, l'excellent pianiste accompagnateur, qui a contribué, pour une très large part, au succès de cette soirée.

— Le concert des Anciens élèves de l'école de la rue Turnaux aura lieu, le dimanche 20 janvier, à 5 heures 1/2 précises, dans la salle des fêtes du café Pandore, rue Pauvrée. Prix d'entrée, 50 centimes. Les entrées sont perçues au profit des enfants nécessiteux de l'école.

PROGRAMME DES THÉATRES

THÉATRE DE TOURCOING

Direction Alexandre

A 7 heures. DIMANCHE 6 JANVIER A 7 heures

L'immense succès parisien

LE MAITRE DE FORGES

Pièce en cinq actes de Georges OHNET

THEATRE DE ROUBAIX. — Direction Louis Couyteux. — Dimanche 6 janvier 1901. — Spectacle extraordinaire. — Bureau à 5 heures 1/2 ; rideau à 6 heures. — « La Tour de Nesles », drame en cinq actes et neuf tableaux, « La Paradis », comédie-bouffe en trois actes, et « La Mascotte », opéra-comique en trois actes. — Prix des places ordinaires.

GRAND THEATRE DE LILLE. — Direction Bourdette. — Vendredi 4 janvier. — Bureaux à 7 heures ; rideau à 7 heures 1/2. — Spectacle à prix réduits. — « Zaza », comédie en cinq actes, et « Les Petites Brebis », opérette en deux actes.

LA SAINTE-CÉCILE

LANNOY. — La Fanfare municipale a donné son audition de Sainte Cécile dimanche à la messe d'onze heures. Comme de coutume en cette circonstance, une foule compacte se pressait dans l'enceinte de l'édifice religieux. La valeur de l'excellente société que dirige avec tant d'autorité M. Paul Mager, s'est fait apprécier une fois de plus par la brillante exécution de « Sélection sur Lohengrin » (Richard Wagner); de « Méditation » (Louis Montagne); et de « Polonaise » (Paul Vidal). Les nuances de ces trois morceaux ont été rendues avec une grande justesse. Pendant la messe, M. le chanoine Destombes, doyen, a prononcé une allocution. M. Oscar Bétremieux, maire, et plusieurs conseillers municipaux assistaient à cette messe qui a pris fin à midi un quart.

CARTES DE VISITES

La Librairie du *Journal de Roubaix* offre à ses lecteurs à l'occasion de la nouvelle année :

100 cartes ivoire	1.25
100 cartes ivoire (gravure)	2.25
100 cartes ivoire (deuil)	2.50
100 cartes ivoire deuil (gravure)	3.55
Elle fournit également une jolie boîte contenant 100 cartes imprimées et 100 enveloppes pour	1.75
100 cartes ivoire et 100 enveloppes (gravure)	2.75
Même boîte deuil, imprimées	3.50
» » » (gravure)	4.50

Bien s'adresser 71, Grande-Rue, 71

NORD

UN ACCIDENT MORTEL A LOUVROIL. — M. Ernest Bruniaux, âgé de 51 ans, domestique chez M. Lesse, industriel à Louvroil, était sur le point de quitter l'usine avec son camion chargé de macfines, lorsque, par suite d'un faux mouvement du cheval, la voiture a heurté le mur de l'usine, ce qui occasionna la rupture de l'essieu.

Malheureusement, le domestique, se trouvant entre le camion et le mur, fut littéralement écrasé. La mort fut immédiate.

LE PONT DU MARIAGE A DOUAI. — M. le Ministre du commerce vient d'aviser M. le Président de la Chambre de commerce de Douai des décisions prises pour la prompte exécution des travaux à effectuer au pont du Mariage.

Le ministre ajoute que le service de la navigation a été invité à suivre de très près l'exécution de ces travaux et à rendre, dès que l'avancement des travaux le permettra, les mesures qui lui incombent pour le rétablissement de la circulation des bateaux dans la traversée de Douai.

ARCHITECTES DES COMMUNES. — M. Antoine Castex, architecte à Paris, MM. Paul Lajoie et Henri Armbruster, architectes à Valenciennes, sont admis au nombre des architectes des communes et des établissements publics du département du Nord.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES. — M. Dumortier, professeur à Saint-Jean, est nommé curé à La Rouillies. M. Loubry, curé de la Rouillies, est transféré à Orsinval. M. Bonte, curé d'Orsinval, est transféré à Louvignies (Le Quesnoy).

NECROLOGIE. — M. Minet, imprimeur et homme de lettres, à Dunkerque, vient d'être cruellement frappé dans ses affections les plus chères : son fils, âgé de 22 ans, M. Alfred Minet, a succombé, dimanche, à une longue et douloureuse maladie.

— Nous apprenons, avec regret, la mort de M. Jean-Baptiste Legrand, maire de Lecelles.

— Lundi matin ont eu lieu, en l'église de la Madeleine, les funérailles du maréchal-des-logis Augustin, maître sellier du 19e régiment de chasseurs, décoré de la médaille militaire. Un peloton de chasseurs rendait les honneurs.

— Les funérailles de Mlle Jeanne Stoclet, fille de M. Stoclet, ingénieur en chef du département du Nord, ont eu lieu, mercredi matin, à onze heures, en l'église de Sassegnies, au milieu d'une foule considérable.

PAS-DE-CALAIS

NECROLOGIE. — M. Auguste Demay, propriétaire, place de la Basse-Ville, à Arras, est mort, mercredi matin, à dix heures, dans sa 81e année. M. Demay était un fleuriste des plus distingués, doublé d'un dessinateur hors ligne.

UNE MERE QUI S'ASPHYXIE AVEC SON ENFANT A FREVENT. — Une épicière de Frévent, Mme Meurisse-Crampon, s'est donné la mort avec son enfant, âgé de 5 ans, en s'asphyxiant au moyen de deux réchauds remplis de charbon de bois. M. Meurisse croit que sa femme s'est suicidée parce qu'elle était désolée de n'être pas d'accord avec ses parents.

SOMME

NECROLOGIE. — M. l'abbé Delaplace, chanoine titulaire de Soissons, est décédé à l'âge de 70 ans. Le défunt fut vicaire de la cathédrale de Laon en 1856, et curé de Laval en 1857. La même année, il devint précepteur du prince de Monaco.

BELGIQUE

LOI ACCORDANT AMNISTIE EN FAVEUR DES REFRACTAIRES, DES RETARDATAIRES ET DES DESERTEURS. — Nous donnons ci-dessous, d'après le « Moniteur » de mardi, le texte de la loi d'amnistie en faveur des réfractaires, des retardataires et des déserteurs :

Art. 1er. — **Amnistie est accordée : 1° Aux réfractaires et aux retardataires ; 2° Aux militaires condamnés ou en prévention pour désertion, même accompagnée de vente ou de non-représentation d'effets ; 3° Aux militaires** actuellement en désertion, même si, en désertant, ils ont emporté leurs effets d'habillement, d'équipement ou d'armement et ne peuvent les reproduire.

Art. 2. — Sont de droit amnistiés, conformément à l'article 1er, sans aucune formalité préalable de leur part et sans aucune obligation de service ultérieure : 1° Les volontaires sans prime qui ont atteint l'âge de trente ans révolus ou dont l'absence est antérieure au 1er octobre 1892. Toutefois, ceux d'entre eux qui ont été déclarés réfractaires ou retardataires ou qui ont été incorporés sur pièces comme miliciens se verront éventuellement appliquer les dispositions de la présente loi visant les militaires de ces catégories ;

2° Les réfractaires et les retardataires qui ont atteint l'âge de 33 ans révolus ; 3° Les militaires appartenant aux contingents de milice de 1887 et des années antérieures.

Art. 3. — Tous les autres militaires en désertion et les autres réfractaires ou retardataires devront se présenter en personne, pour faire leur déclaration de soumission, savoir : a). Les déserteurs et les réfractaires incorporés sur pièces, à leur chef de corps ou bien au commandant de l'une ou l'autre province ; b). Les réfractaires et les retardataires qui ne sont pas incorporés, devant le gouverneur de la province dans laquelle leur inscription pour le tirage au sort devait être ou a été requise.

Art. 4. — Les déserteurs, réfractaires ou retardataires visés à l'article 3 et qui résident à l'étranger pourront faire leur déclaration de soumission devant les agents diplomatiques ou consulaires belges.

Art. 5. — Les formalités imposées par les articles 3 et 4 devront être accomplies dans le délai : De trois mois, pour ceux des intéressés qui résident en Belgique ; De six mois, pour ceux qui résident dans un pays limitrophe de la Belgique ; De douze mois, pour ceux qui résident dans un autre pays de l'Europe ; De deux ans, pour ceux qui sont hors du territoire de l'Europe.

Néanmoins les intéressés qui pourraient alléguer d'ignorance des délais indiqués ci-dessus, jugées valables par la cour d'appel de leur domicile, seront encore admis à remplir les formalités imposées par les articles 3 et 4 dans les trente jours de ladite décision de la cour. La cour d'appel sera saisie de la réclamation par simple requête.

Art. 6. — Les réfractaires et les retardataires autres que ceux visés à l'article 2 devront accomplir leur terme de service actif et seront assimilés aux miliciens sous le rapport des congés.

Les déserteurs autres que ceux visés au même article 2 continueront leur terme de service actif ou le reprendront au point auquel il a été interrompu, et seront ensuite traités comme les hommes du contingent auquel ils appartiennent.

Toutefois ne pourront être retenus au service les volontaires sans prime, mariés ou veufs avec enfant, si leur terme d'engagement est expiré, sans défalcation de la période d'absence.

Ne pourront être retenus au service actif les militaires appartenant à un contingent de milice qui a accompli les huit années de service prescrites par l'article 2 de la loi de milice.

Art. 7. — Les réfractaires devront, au moment où ils se présenteront devant le gouverneur, faire valoir les causes d'exemption qu'ils pourraient invoquer, et leur réclamation sera soumise par ce fonctionnaire au conseil de révision, s'il s'agit d'apprécier des questions d'aptitude au service, et à la cour d'appel dans tous les autres cas.

Les retardataires non incorporés, reconnus impropres au service lors de leur remise à l'autorité militaire, sont, dans les trente jours de l'incorporation, renvoyés devant le conseil de revision.

Art. 8. — **Perdront le bénéfice de la présente loi :**

1° Les réfractaires, les retardataires et les déserteurs qui, étant astreints à faire leur déclaration de soumission, **ne l'auront point produite dans les délais fixés à l'article 5 ;**

2° Ceux qui, ayant fait cette déclaration, n'auront pas rejoint leur corps trois mois après l'expiration de ces délais, s'ils ont encore des obligations de service actif à remplir.

Art. 9. — Les militaires revêtus d'un grade avant leur désertion, le perdent en même temps qu'ils bénéficient de la présente loi d'amnistie.

Art. 10. — La présente loi sera obligatoire de sa publication.

CONTRE L'ALCOOLISME. — La section hégeoise de la « Ligue patriotique » contre l'alcoolisme vient d'adresser à M. le ministre des finances, chef du cabinet, une lettre de remerciements pour sa ferme attitude devant les protestations des cabaretiers contre le droit de licence et contre les dispositions de la loi sur l'ivresse. Elle proteste en même temps contre les pétitions des associations de cabaretiers en vue de voir dégrever la vente de l'alcool des impôts d'exception. Bien loin d'encourager, dit-elle, ceux qui ont intérêt à propager le fléau, il est urgent de prendre des mesures plus complètes et plus énergiques, des mesures radicales. Et elle réclame pour cela l'application des quatre grands principes sur lesquels se fondent les législations antialcooliques les plus efficaces, savoir : 1. Le monopole, accompagné d'une hausse progressive des prix et d'une série de mesures sincèrement restrictives ; 2. la limitation du nombre des cabarets ; 3. une augmentation considérable du droit de licence existant et 4. une élévation considérable du taux de l'accise.

LA GREVE DES DOCKERS. — On signale parmi les grévistes une légère tendance à reprendre le travail. On croit que dans quelques jours le mouvement sera général. On évalue à 4.000 environ le nombre des ouvriers étrangers qui se sont mis jeudi matin au travail aux quais ou aux bassins.

A la dernière heure, on apprend qu'à la suite d'un meeting très agité qui a été tenu à huis-clos jeudi après-midi, la reprise du travail a été résolue pour le lendemain. Une réunion publique a eu lieu à sept heures du soir.

NEDERBRACKEL

UN OUVRIER AGRICOLE ASSASSINÉ

Deux arrestations

Dans la nuit du 1er au 2 janvier, la gendarmerie a découvert dans un chemin près de l'estaminet à l'Etoile, le cadavre d'un homme âgé de 28 ans, le nommé Robert Vancauwemberghe, ouvrier agricole. Cet homme portait sur la tête des blessures provenant d'une arme contondante qui ont occasionné la mort ; il avait même l'oreille gauche enlevée. Il avait un couteau ouvert à la main.

La gendarmerie se mit aussitôt en campagne pour découvrir le ou les auteurs de ce crime.

Grâce aux indices recueillis, elle mit la main sur deux individus, deux frères sur lesquels pesaient de graves soupçons.

Ils furent immédiatement arrêtés et transférés le même soir à la maison d'arrêt d'Audenarde. Jeudi matin, M. le juge d'instruction a décerné contre eux un mandat d'arrêt.

L'autopsie du cadavre de la victime a eu lieu à l'hôpital ; elle a fait découvrir que, le crâne étant défoncé, un épanchement de sang dans le cerveau avait occasionné la mort. Le crime est attribué à une vengeance.

RBUXELLES

MORT D'UN ANCIEN SENATEUR. — On annonce la mort de M. Albert Vancamps, ancien sénateur libéral de Bruxelles, ancien bourgmestre de Huyssinghem près de Hal, décédé à Toulouse. Il était né le premier avril 1837.

CHARLEROI

UN DEPUTE BLESSE. — Pendant l'inauguration de l'installation de la lumière électrique à Roux, M. Caeluwaert, député de Charleroi, est tombé dans une cave profonde de trois mètres, en visitant la nouvelle usine. On se porta immédiatement à son secours et un médecin lui prodigua les premiers soins. Mais l'état du député est tout à fait désespéré.

BRUGES

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES. — Mgr l'évêque de Bruges a nommé : Directeur des Sœurs de Marie, à Iseghem, M. Dooms, vicaire à Neuve-Eglise ; Vicaire à Neuve-Eglise, M. De Simpel, professeur à l'institut Saint-Pierre à Blankenberghe ; Vicaire à Mouscron, M. Duquesnoy, vicaire à Ardoye ; Vicaire à Ardoye, M. Bucquoy, vicaire à Dadiseele,; Vicaire à Dadiseele, M. Gelande, vicaire à Wacken ; Vicaire à Wacken, M. Samain, vicaire à Stavele ; Vicaire à Stavele, M. Morel, ancien professeur à l'Institut Saint-Léon à Bruges.

RENAIX

UNE ARRESTATION POUR VOLS. — Jeudi matin vers 3 heures, le garde-champêtre Hommes, aidé de gardes de nuit, a procédé, sur mandat d'arrêt délivré par M. le juge d'instruction du parquet d'Audenarde, à l'arrestation, dans la salle d'attente de la gare, du nommé Ch. T..., originaire de Renaix et dont la famille a occupé dans cette ville une certaine situation. Ce jeune homme, qui est âgé de 23 ans, et a déjà été arrêté plusieurs fois, est poursuivi pour nombreux vols de bicyclettes et autres objets. Il a été écroué au poste de l'Hôtel-de-Ville, puis transféré, à une heure et demie, à Audenarde, par les soins de la gendarmerie.

MOURCOURT

TENTATIVE CRIMINELLE. — Un fermier de la Place, M. Marcou Berte, sortait le jour de l'an de chez lui vers dix heures du soir lorsqu'il aperçut une lueur du côté de sa grange. Il se précipita vers le bâtiment et vit alors un individu qui en sortait et prenait rapidement la fuite. Le fermier s'empressa d'éteindre les flammes pendant que ses fils se mettaient à la poursuite de l'incendiaire ; malheureusement celui-ci avait disparu.

COURTRAI

COUPABLES MANŒUVRES. — UNE ARRESTATION. — Jeudi, à une heure et demie, le parquet de Courtrai, représenté par MM. Morel de Westgaver, substitut du procureur du roi, Dujardin, juge d'instruction et David, greffier, accompagné du médecin légiste M. Peel et de M. le Commissaire de police Looghe, s'est rendu dans un cabaret de la rue du Canal, habité par le nommé Prosper Ducraene et sa famille. Le parquet a longuement interrogé la fille Decraene, Augusta, âgée de 19 ans, et après l'avoir fait examiner par M. le docteur Peel, M. Dujardin, juge d'instruction a délivré un mandat d'arrêt à sa charge. Augusta Decraene, qui a été écrouée à la prison vers trois heures et demie de l'après-midi, a été arrêtée sous la prévention de manœuvres abortives.

Une perquisition faite par M. le commissaire de police a fait découvrir des herbes suspectes. Divers objets ont été saisis et déposés au greffe du Tribunal correctionnel.

PECQ

CONCERT PAR LA FANFARE COMMUNALE « LES AMIS REUNIS ». — Dimanche 13 janvier, à 5 heures précises du soir, dans la salle des fêtes de l'ancienne maison communale, grand concert, dramatique et musical, organisé par la fanfare communale, « Les Amis réunis », sous la direction de M. Jules Dronsart, avec le concours d'artistes distingués, et de Mlle Blanche Coupey, élève de Mme Richard, de l'Opéra, de Paris.

Programme : Fantaisie de concours et dans la forge par la Fanfare municipale, chansonnette, par M. G. Hennequin ; duo pour bugle, par MM. Sturbaut et Defrasnes. L'air des deux nattes et l'Idylle d'Hayda ; l'air du rossignol des noces de Jeannette, Mlle Blanche Coupey, le désespoir de jocrisse, pièce bouffe en 1 acte ; une affaire d'or : comédie en 2 actes. Monologue par M. Leroux. Le piano sera tenu par Mlle Dronsart.

N.-B. — Le concert sera terminé pour permettre de prendre les trains aux stations de Pecq, Néchin et Dottignies.

MOUSCRON

Le dentiste Ch. J. FURCY est à consulter tous les jours, 109, rue de la Station, Mouscron. — Dents artificielles. — Soins de bouche. 79065d

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE COURTRAI. — Présidence de M. Jonckheere, président. — Midavaine Victorine, âgée de 52 ans, femme Hayart, cabaretière, demeurant à Roubaix, boulevard de Strasbourg, inculpée d'avoir à Herseaux, le 8 octobre 1899, avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, commis un faux en écritures de commerce ou privées au préjudice de son mari, de qui elle vivait séparée comparaît devant le Tribunal, et est condamnée conditionnellement avec un sursis de cinq ans, à cent francs d'amende ou un mois de prison et aux frais.

— 1. Gadenne Alfred, âgé de 29 ans, marchand de beurre, et cabaretier, demeurant à Roubaix, rue de la Guinguette ; 2. Provoost Modesté, âgé de 30 ans, maçon demeurant à Wattrelos, calvaire Nuttin, au Crétinier ; 3. Gadenne Honoré, âgé de 31 ans, tisserand, demeurant à Wattrelos, hameau du Petit-Tourasi, et 4. Jorwitz Jean, âgé de 40 ans, frandeur, sans demeure connue, sont tous les quatre cités en justice, pour s'être à Herseaux, le 29 octobre 1899, à deux reprises différentes, volontairement porté des coups et fait des blessures réciproques. Le Tribunal acquitte les trois premiers, la prévention mise à leur charge n'étant pas suffisamment établie et condamne Jorwitz à un emprisonnement de deux mois et aux frais.

— Le 9 avril dernier, Snauwaert Leopold, âgé de 41 ans, maçon, demeurant à Neuville-en-Ferrain, hameau Durmont, se trouvait étant pris de boisson, dans un compartiment du chemin de fer, entre Courtrai et Mouscron. Arrivé à Aelbeke, il descendit du train en emportant un panier contenant trois kilogs de beurre appartenant à Begein Aloise, ouvrier serrurier, demeurant à Mouscron, rue du Petit-Courtrai, qui se trouvait dans le même compartiment. Ce dernier porta plainte et Snauwaert poursuivi correctionnellement pour vol et ivresse, vient d'être condamné, par défaut, pour le premier fait, à sept mois de prison et vingt-six francs d'amende ou huit jours de prison, et pour le second fait, à quinze francs d'amende ou trois jours de prison. Le Tribunal ordonne en outre son arrestation immédiate.

— Le 27 mai dernier, Vandenberghe Roni, cabaretier et ouvrier de fabrique, demeurant à Saint-Genois, étant vers neuf heures du soir le long de la chaussée de Coyghem, rencontra : 1. Debus César, âgé de 27 ans, tisserand, demeurant à Wattrelos, Houzarde ; 2. Dubus Aimé, 26 ans ; 3. Dubus Denis, âgé de 18 ans, et 5. Dubus Elise, 24 ans, femme Demeulenere, ces trois derniers tisserands, demeurant à Saint-Genois, avec lesquels il vit en mauvaise intelligence. Sans avoir prononcé une parole, les Debus s'avancèrent sur Vandenberghe, l'assaillirent, le terrassèrent et le criblèrent de coups de poing et de pied. Pour ces faits ils sont condamnés, les trois premiers chacun à un emprisonnement d'un mois ; la quatrième à une amende de vingt-six francs ou huit jours de prison. Le Tribunal accorde le bénéfice de la condamnation conditionnelle avec un sursis de cinq ans, pour les premier, troisième et quatrième.

— Vuylsteke Léon, âgé de 40 ans, brasseur, demeurant à Menin, rue de Lille, avait été acquitté par le Tribunal de simple police de Menin, le 22 novembre dernier, de la prévention d'avoir à Wevelghem, le 24 juillet 1900, fait des réparations ou changements à une de ses propriétés, sans en avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente. Le Procureur du Roi interjeta appel contre cette décision et le Tribunal qui vient de statuer sur cet appel, réforme le jugement de première instance et condamne Vuylsteke, avec un sursis de cinq ans, à vingt-deux francs d'amende ou trois jours de prison et aux frais des deux instances.

— Le 4 juin dernier, jour de la kermesse au Risquons-Tout, à Mouscron, Vandendriessche Henri, âgé de 20 ans, aide-maçon, et Vanseveren Camille, âgé de 28 ans, tisserand, tous deux demeurant à Neuville-en-Ferrain, hameau Berquier, étant ivres, chantaient des chansons blessant les mœurs. L'agent de police Degraeve Emile, de service en cet endroit, les ayant invités à se taire et à continuer leur route, reçut de Vandendriessche, un violent coup de poing sur la tête. Tous deux poursuivis pour ivresse publique, le premier en outre pour coup à un agent de police dans l'exercice de ses fonctions, ils sont condamnés chacun à quinze francs d'amende ou trois jours de prison, le premier en outre à un emprisonnement de quinze jours.

— Larnou Pierre, âgé de 47 ans, rentier et propriétaire, demeurant à Roubaix, rue Condorcet, prévenu d'avoir, à Aubeke, le 20 juin 1900, outragé par paroles le brigadier de gendarmerie Dewinter Pierre, et le gendarme Dumon Oscar, dans l'exercice de leurs fonctions, est condamné, avec des circonstances atténuantes, à un franc d'amende ou un jour de prison et aux frais.

— A la suite d'un procès-verbal dressé par l'inspecteur du travail, Briet Ferdinand, âgé de 34 ans, entrepreneur de briqueterie, demeurant à Roubaix, rue Franklin, est appelé devant le Tribunal et est condamné à quatre amendes de cinquante francs chacune ou quinze jours de prison pour chaque amende et aux frais du procès, pour avoir, à Mouscron, en août 1900, 1. employé au travail un enfant âgé de moins de 16 ans, non muni du carnet prescrit par la loi ; 2. étant patron, ne pas avoir tenu le registre exigé par la loi ; 4. ne pas avoir affiché la loi dans son atelier, et 4. ne pas avoir affiché le règlement d'ordre intérieur dans son atelier.

— Le dimanche soir 17 juin dernier, Charbonnel Prosper, âgé de 23 ans, ouvrier de fabrique, demeurant à Tourcoing, rue des Cinq-Voies, et Bouttens Adolphe, âgé de 20 ans, ouvrier de fabrique, demeurant à Mouscron (Coust), se trouvaient au cabaret portant pour enseigne « Saint-Joseph » au Coust. Le premier, qui était pris de boisson, chercha dispute au second, et finalement des coups furent échangés. Ils sont : le premier, condamné à quinze jours de prison pour coups et à quinze francs d'amende ou trois jours de prison pour ivresse ; le second, acquitté sans frais.

— Vanheuckere Jules, âgé de 26 ans, tisserand, à Halluin, rue Sébastopol, et Destoop Alphonse, âgé de 20 ans, tisserand, à Halluin, rue de Jemmapes, tous deux prévenus de coups et blessures volontaires à Dottignies, et Dubal Cyrille, demeurant à Menin, rue de l'Ecole, faits commis le 29 mai dernier, sont : le premier, acquitté ; le second, condamné par défaut à vingt-six francs d'amende ou huit jours de prison et aux frais.

— Bauwens Marie, âgée de 20 ans, tisserande, domiciliée à Rollegheim, résidant à Tourcoing, rue du Calvaire, est condamnée à cinquante-deux francs d'amende ou quinze jours de prison pour coups et blessures à sa mère, Lemey Louise, et à dix francs d'amende ou deux jours de prison pour injures verbales envers la même, ce conditionnellement avec un sursis de cinq ans.

HORLOGERIE

Bijouterie-Orfèvrerie, Lunetterie, Coutellerie

Grand choix de Montres, Bijoux, à des prix très modérés

Spécialité de Corbeilles pour Mariage. *Médailles pour Sociétés.* — ARTICLES pour 1re COMMUNION.

C. HENNEBOIS-DUBURCQ

6, Couteur Saint-Martin, ROUBAIX.

L'ANTIDOLORINE. — Nouvelle médication pour la **guérison infaillible** et en quelques heures de tous les **rhumatismes** anciens ou récents, des **douleurs** et de la **goutte**. Le flacon pour un traitement **4,00. L'onction antidolorine** pour l'**usage externe** guérit **foulures, points, névralgies,** et dissipe immédiatement la **DOULEUR**. Le flacon **2 fr.** L'efficacité des remèdes est garantie. En dépôt pharmacies : Buisine, à Lille; Couvreur, à Roubaix; Sarrazin, au Blanc-Seau; Bruneau, à Tourcoing; Lagneau, à Lys; Fonder, à Mouscron; Brame, à Tournai; Bossaert, à Courtrai. 67400

LA CONSTIPATION ET L'INFLAMMATION

SONT VAINCUES PAR

LES GRAINES DE SANTÉ VÉGÉTALES

(marque déposée)

graine naturelle de Psyllium, épurée par un procédé spécial de la maison

préparées par **Jules BARBRY**, botaniste-herboriste

11, Rue du Bois, 11, ROUBAIX

Les **Graines de Santé** végétales dont la popularité est justifiée par leur efficacité incontestable, ne sont pas un médicament, elles peuvent être prises sans crainte à tout âge en tous temps et en toutes circonstances, elles suppriment rapidement **la constipation, les coliques, l'inflammation de l'estomac et des intestins, l'échauffement et les digestions laborieuses.**

Prix de la boîte : **1 fr. 25.** 6 boîtes : **7 fr.**

Inutile de demander les **Graines de Santé** dans d'autres maisons. M. Barbry n'a pas de dépositaires.

Soigne-toi, aide-toi, le Ciel t'aidera.

En 15 JOURS, SIX SEMAINES au plus, Guérison assurée des

ACNÉ DARTRES ECZÉMAS GLANDES PSORIASIS ULCÈRES VARICOCÈLES RHUMATISMES etc.

PAR LE Dépuratif du Docteur JACKSON LE FL. 5fr.

PAR LA Pommade du Docteur JACKSON LE POT 2f50

Médication agréable la plus vite à guérir.

Convient à tous les âges, n'indispose pas.

Les cas les plus rebelles réputés incurables sont guéris.

Traités à l'Institut Médical JACKSON 239 Rue de Rivoli PARIS

Dépôt général pour la France : **Pharmacie COUVREUR**

Pour la Belgique : **FONDER, à Mouscron**

Wattrelos, Grande-Rue, à Roubaix ; **Bruneau**, à Tourcoing ; **Buisine**, à Lille ; **Samsoen**, à Croix ; **Verdier**, à Lannoy ; **Lagneau**, à Lys-lez-Lannoy ; **Mercier**, à Wattrelos ; **Sarrazin**, au Blanc-Seau ; **Dumoulin**, à Roncq, et dans toutes pharmacies. 5270

LA CLASSE 1900

Les opérations du tirage au sort auront lieu pour le canton de Lannoy le mardi 29 janvier 1901. Voici la liste des conscrits pour les communes de :

WILLEMS. — Bachelet Emile, Bossus Louis, Cardon Albert, Castel Emile, Caffaux Désiré, Clermont Alphonse, Clermont Victor, Cocheteux Arsène, Delsalle Albert, Desreux Henri, Dubois Lucien, Dumortiez Henri, Lefebvre Louis, Lehoucq Jean, Leroy Louis, Montague Alphonse, Pottier Gaston, Renaud Alphonse, Soyez J. B., Thieffry Emile. Total : vingt conscrits.

ASCQ. — Delplace Edmond, Elen Désiré, Dujardin Alphonse, Reseau Charles, Meurisse Charles, Desreux Ludovic, Marescaux Hilaire, Mullet Georges, Debachy François, Alavoine Achille, Olivier Henri, Delattre Octave, Waldoux Chéri, Lecocq Pierre, Deleporte Victor, Cosque Louis, Delnart Jules, Hénot Louis, Vincent Alfred. Total : dix-neuf conscrits.

ANNAPPES. — Leclercq Jules, Durmont Georges, Farvacq Alfred, Fichelle Julien, Marescaux Gustave, Gourdin Léon, Mathon Jules, Paulvaiche Georges, Plouvier Moyse, Dhellin Raymond, Dubois Louis, Ducatillon Auguste, Deleporte Jules, Desbuisson J.-B., Debarge Charles, Cochez Apollinaire, Debachy César, Delattre Henri, Hennebelle Louis, Bernard, Désiré, Benoit Emile, Déghin Emile, Lestrez Georges, Steu Jules, Selosse Charles, Selosse Alphonse, Corbinand Amédée, Roussel Louis. Total : Vingt huit conscrits.

FLERS. — Arnaud François, Barbieux Henri, Bonte Omer, Bourbet Adolphe, Charlet Henri, Chiffre Henri, Constant Georges, Decroix Renn, Delplanque Augustin, Delval Emile, Demouveaux Henri, Deroubaix Jules, Desmet Maurice, Devost Arthur, Dubus Arthur, Dubus Edouard, Dubus Louis, Dumon Emile, Duquesnoy Alphonse, Duthilleul J.-B., Fasseur Henri, Hazebrouck Clotaire, Lecat Ernest, Lefebvre Arthur, Loock Lucien, Marousez Alexandre, Millescamps Edouard, Moinet Emile, Mousquet Ferdinand, Pennel Désiré, Petit Antoine, Simon Georges, Vandenheede Victor, Vandercruyssen Jean, Vantieghem Victor, Wauquier Jules, Dujardin Henri, Seigneur Henri. Total : trente-huit conscrits.

L. GERVALLE & Cie

COMPTOIR GÉNÉRAL DE CHANGE

46, rue de la Gare Roubaix. | 11, rue Carnot Tourcoing.

ORDRES EN BOURSE

DE PARIS, LONDRES, BRUXELLES, AMSTERDAM

AVIS. — Nous avons l'honneur d'informer notre clientèle qu'à partir du 1er Janvier, nous recommencerons la publication de notre journal :

L'ÉCHO DE LA BOURSE

Nous nous efforcerons, dans cette publication, de donner à notre clientèle une direction sérieuse et de la mettre en garde contre toute affaire ne présentant pas des garanties de premier ordre.

Abonnement : 5 francs par an. On peut s'abonner dès à présent. 78979

BULLETINS FINANCIERS

du jeudi 3 janvier 1901

PARIS, 3 janvier 1901.

Ce matin, le marché conserve une fermeté parfaite et un certain élan. Il se peut que nous commencions une campagne justifiée par l'extrême abondance et le prix modéré des capitaux. On peut, en outre, remarquer que la politique donne peu d'inquiétudes ; la question chinoise paraît entrer dans la période décisive qui doit aboutir à une solution pacifique. Les différences sont presque toutes bonnes pour les acheteurs ; les plus-values d'hier se consolident ou s'accroissent. Depuis l'ouverture de la séance, le Trois s'est traité aux cours de 101.91, 99, 78, 85, 82. Porté hier au cours de 71 par un brusque enlèvement, l'Extérieure varie aujourd'hui de 70.90 à 71. L'Italien touche la limite de 96. La Banque de Paris avance vers 1.100 ; le Lyonnais, très demandé, la dépasse de beaucoup et reste à 1.120.

BRUXELLES, 3 janvier 1901.

Terme. Malgré la hausse du taux de l'escompte par la Banque d'Angleterre, les marchés internationaux restent bien disposés : Brésilien 65 1/8, Extérieure 69 3/16, Saragosse 272 et Métropolitain 609.

Le comptant est de même empreint de meilleures dispositions. La rente est ferme à 95.25, mais les lots de villes sont assez hésitants. Au groupe des banques, on trouve une bonne activité : l'Outre-Mer en profite pour regagner quelques points péniblement à 199 en dividende. La Compagnie Nationale Financière reste bien traitée à 250 et 255. Les chemins de fer conservent une bonne allure et les tramways sont largement travaillés : Anvers 104, Economiques 415 et Internationale de Tramways 252.50. Les sidérurgies se réveillent assez sérieusement : Cockerill 3125, Ougrée 1292.50. Les charbonnages nous donnent quelques plus-values : Concorde 1530, Horna 5875. Les zincs et les glaces sont relativement faibles. Les éclairages un peu négligés. Aux valeurs diverses, nous remarquons la belle tenue des Belge-Roumaine à 165 ex-répartition de 60 francs et ex-coupon de 12.50 ; la dividende ex-coupon de 4.50 fait 79. Nous sommes heureux d'avoir pu attirer à temps l'attention de nos lecteurs sur cette valeur. Les coloniales se maintiennent sans trop de difficultés, ainsi que les étrangères.

Ch. LAN DE BERKOVIT, Directeur de la Belgique Financière

Rue Marie-Thérèse, 104-106, Bruxelles. (Tél. 2017 et 6084.)

Réponse par lettre à toute demande de renseignements accompagnée d'un timbre de 25 centimes.

Comptoir Financier Fr. De Cooman

ROUBAIX — 14, rue St-Georges | TOURCOING — 8, Boulev. Gambetta

AGENCES

ABBEVILLE	LE CATEAU	MONTDIDIER
AMIENS	CHARLLEVILE	NANCY
ANGERS	CHATEAUROUX	NANTES
ANGOULEME	COMINES	PARIS
ANVERS	DOUAI	PERONNE
ARMENTIERES	DUNKERQUE	PERUWELZ
ARRAS	ELBŒUF	REIMS
BAILLEUL	EPINAL	REMIREMONT
BEAUVAIS	FECAMP	RENNES
BORDEAUX	FOURMIES	ROUEN
BOULOGNE	GAND	SAINT-QUENTIN
BRUXELLES	LE HAVRE	SEDAN
CAEN	LEUZE